



## PROCES-VERBAL SUCCINCT

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 14 décembre 2009**

(article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRESIDENCE** : Madame Marie-Laure ROQUELLE

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs - ROQUELLE - MANCEAU - BOONE - LEMOINE - EZAVIN - HORNEBECK - AUDOUIN - BABIN - LUCE - de SAINT POL - THEVENOT - ARNOUX - LAURENT - TALON - BATTISTUTTA - ROBERT - THUEUR - SAINT JALMES - ESTEVE - ROUSIER - MAILLARD - LE MAREC -formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs MARTEAU- BUCHER - GOUARDO - VIRFEU - LE FAUCHEUR

### *Le Conseil Municipal,*

Après avoir désigné Monsieur Talon comme secrétaire de séance,

- ⇒ APPROUVE le procès verbal du 6 novembre 2009
- ⇒ APPROUVE les objectifs d'aménagement envisagés par la ville sur le périmètre d'étude proposé, à savoir :
  - le développement d'un habitat diversifié,
  - la prise en compte de la problématique équipements publics,
  - le traitement paysager des sites,
  - la valorisation des espaces publics et des espaces verts,
  - la mise en valeur de « circulations douces »,
- ⇒ DECIDE de poursuivre les études préalables à l'ouverture à l'urbanisation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- ⇒ DECIDE de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et les autres personnes concernées l'état d'avancement des études, pendant la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes : tenue d'une exposition publique et parution dans le bulletin municipal ;
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer tous les actes et contrats relevant de cette affaire ;
- ⇒ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et accomplissement de la mesure de publicité précitée.
- ⇒ CONFIRME son avis de principe favorable au projet de déplacement de la Mairie dans les locaux acquis par l'intermédiaire de l'EPFY et qui étaient occupés par le magasin "Cheminées et Prestige", sous réserves des études de faisabilité et des coûts.
- ⇒ DONNE son accord de principe sur le projet de réalisation d'une opération immobilière sur le site actuel de la Mairie considérant que la revente de ce terrain devrait permettre de financer les travaux de rénovation du nouveau site.
- ⇒ AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation pour rechercher un bureau d'études pour étudier la faisabilité de ces opérations.
- ⇒ AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général, une subvention dans le cadre de l'aide à "l'expertise Habitat" pour aider au financement des études d'opération immobilière sur le site actuel de la mairie.

- ⇒ AUTORISE Madame le maire à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement des services scolaires sur la base des tarifs extérieurs avec la commune de Saint Germain de la Grange dont les habitants souhaitent bénéficier de nos services (mercredi et vacances).
- ⇒ PRECISE que l'accueil des enfants extérieurs à la Commune sera autorisé dans la limite des capacités d'accueil de nos services et après que l'ensemble des Chartripontains ait été accueilli.
- ⇒ AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention entre les communes adhérentes au réseau de bibliothèques et médiathèques des Yvelines
- ⇒ DESIGNER Madame Marie-Laure Roquelle et Madame Véronique Boone en qualité de représentants de la commune de Jouars-Pontchartrain au sein du comité de pilotage du réseau de bibliothèques.
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de la restauration du tableau représentant Héraclite.
- ⇒ SOLLICITE une subvention complémentaire, au taux de 20% de la dépense subventionnable, auprès du Conseil général, Direction des affaires culturelles
- ⇒ DECIDE de l'inscription de cette dépense et des recettes correspondantes au budget de la commune en section d'investissement - article 2316 au budget primitif 2010
- ⇒ DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 37 940€ au Conservatoire de Musique et Danse
- ⇒ DIT que les crédits sont inscrits au BP 2009 chapitre 65.
- ⇒ AUTORISE l'engagement en 2010, dans l'attente du vote du budget, du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2009
- ⇒ SOLLICITE du Département les subventions les plus élevées pour la réalisation d'un plateau multisports et d'aires d'athlétisme nécessaire à la pratique de l'EPS au collège
- ⇒ S'ENGAGE A :
  - réaliser ces travaux selon l'échéancier prévu,
  - financer la part non subventionnée,
  - conserver la propriété et à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
  - ne pas entamer les travaux avant la notification de l'accord du Département,
  - présenter un justificatif de commencement de travaux dans un délai d'un an après la notification.
- ⇒ SOLLICITE de la Fédération Française de Football les subventions les plus élevées pour la réalisation d'un terrain de Football
- ⇒ S'ENGAGE A :
  - tenir compte des préconisations techniques imposées par la F.F.F.
  - financer la part non subventionnée,
  - conserver la propriété et à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
  - ne pas entamer les travaux avant la notification de l'accord de la F.F.F.,
  - présenter un justificatif de commencement de travaux dans un délai d'un an après la notification.
- ⇒ ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la salle Jeunes
- ⇒ FIXE au 2 janvier 2010 la date d'application de ce règlement

Le conseil municipal de Jouars-Pontchartrain

- ⇒ AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés
- ⇒ FORMULE le vœu que le département ou la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux

⇒ EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune,

⇒ SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires,

⇒ APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

**Madame le Maire**  
**M.L. ROQUELLE**